

Décision

Générale

colonial

Décision n° 824/SG/TPP accordant une indemnité de responsabilité de caisse à un agent du Port.

n° 824/SG/TPP

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
25 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

M. Planche Jean Marie, comptable contractuel, est nommé, pour compter du 1er juin 1968, billeteur pour le paiement de la solde et des allocations accessoires du personnel mensuel et journalier des subdivisions du port entretenues sur les fonds du budget annexe du port, du budget local, du budget de l'Etat et du F.I.D.E.S. en remplacement de M. Landru Gaston. Cumulativement avec ses fonctions, M. Planche Jean Marie est nommé, pour compter du 1er juin 1968, régisseur de la Caisse des menues recettes du port. L'intéressé pourra prétendre à l'indemnité prévue par l'arrêté n° 1704 modifié du 31 décembre 1955, susvisé. La présente décision prendra effet pour compter du 1er juin 1968.